

Interprétation du mandat d'action sur les pesticides dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM)

Pesticide Action Network International (PAN) et Third World Network (TWN)

Octobre 2023

Cette note d'information vise à aider les décideurs politiques nationaux à interpréter les objectifs relatifs aux pesticides convenus dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal du (CMBKM) et à élaborer les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des parties, y compris le suivi et les rapports qui en découlent.

Messages clés

1. L'action transformatrice sur les pesticides et la réforme du secteur agricole est un élément central des engagements pris par les pays dans le CMBKM, convenu lors de la quinzième conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'est tenue en décembre 2022.¹
2. Pour remplir le mandat du CMBKM sur les pesticides, **les Parties doivent :**
 - ◆ **réduire l'utilisation globale et la toxicité des pesticides (charge de pesticides / charge toxique) d'au moins la moitié d'ici 2030. PAN/TWN recommandent que l'action unique la plus efficace que les Parties puissent prendre pour atteindre cet objectif est d'éliminer progressivement l'utilisation des pesticides extrêmement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs en anglais) ;**
 - ◆ **augmenter considérablement les investissements et la mise en œuvre des pratiques agricoles agroécologiques, y compris l'agriculture biologique, à des échelles permettant d'atteindre l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides ;**
 - ◆ **éliminer les subventions et autres incitations qui soutiennent l'utilisation des pesticides et réorienter les incitations vers la mise en œuvre de l'agroécologie et des alternatives aux pesticides non chimiques ;**
 - ◆ **veiller à ce que les entreprises contrôlent, évaluent et rendent publics les impacts sur la biodiversité de leurs activités liées aux pesticides, et informent les consommateurs de pesticides sur la manière de réduire l'utilisation et la toxicité des pesticides.**

Ces exigences sont intégrées dans les objectifs **7, 10, 15 et 18 du CGPM**, qui demandent aux parties de prendre des mesures fortes et mesurables sur les facteurs interdépendants de perte de biodiversité liés aux pesticides, à savoir la pollution, l'agriculture, les pratiques des entreprises et les incitations financières préjudiciables à la biodiversité.

Ces actions doivent être clairement reflétées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés des parties d'ici la COP16 en 2024 et, par la suite, dans les rapports nationaux et mondiaux établis au titre du cadre de suivi du CGPM.

Les indicateurs relatifs aux pesticides dans le cadre de suivi du CMBKM sont actuellement insuffisants et devraient être optimisés par le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs (GSET). [PAN/TWN ont formulé des recommandations séparées sur la façon dont les indicateurs du cadre de suivi du CMBKM devraient être améliorés.](#)

Blackcap. Crédit
Wirestock/Canva.com



Les pesticides et les objectifs 2030 du CMBKM

Les pesticides sont un facteur clé de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes dans le monde entier. Il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité et les cibles associées du CMBKM sans une action mondiale concertée visant à réduire considérablement l'utilisation et la toxicité des pesticides.

Les pesticides sont explicitement mentionnés dans l'objectif 7 et un appel à une action coordonnée sur les pesticides est implicite dans de nombreux autres objectifs.

Une action ciblée sur les pesticides devrait être incluse dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des parties et dans les rapports nationaux pour au moins les cibles 7, 10, 15 et 18.

Dans certains cas, la formulation des objectifs du CMBKM relatifs aux pesticides laisse place à différentes interprétations qui pourraient nuire à leur objectif. Cette note de briefing est donc conçue pour aider les décideurs politiques nationaux dans l'interprétation des objectifs, le développement des SPANB et le suivi et les rapports subséquents, en ce qui concerne les pesticides.

[Une note de briefing séparée et complémentaire fournit les recommandations de PAN/TWN Pour une Optimisation des indicateurs du cadre de suivi pour les pesticides dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal \(CMBKM\).](#)

Objectif 7 : Pollution et pesticides

La cible 7 engage les parties à réduire « *l'impact négatif de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, à des niveaux qui ne soient pas préjudiciables à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes...* ».

La clause (b) charge spécifiquement les Parties d'y parvenir, en partie, en « *réduisant de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques très dangereux, notamment par le biais de la lutte intégrée contre les ravageurs...* ».

Deux réductions, pas une

On pourrait interpréter l'exigence de réduction des risques « d'au moins la moitié » comme s'appliquant aux « pesticides et aux produits chimiques très dangereux » combinés, sans prescrire laquelle de ces catégories de substances chimiques devrait représenter une proportion donnée de la réduction en question.

Toutefois, cette interprétation n'est pas justifiée par le texte, ni par le document scientifique sur l'objectif 7, ni par les orientations préparées par le secrétariat de la CDB.ⁱⁱ

L'objectif 7 prévoit une réduction d'au moins la moitié des risques liés aux seuls pesticides d'ici à 2030.

La clause b exige une réduction des risques d'au moins la moitié pour les pesticides, en tant que catégorie de polluants, et une autre réduction des risques d'au moins la moitié pour d'autres produits chimiques très dangereux, en tant que catégorie distincte.

La note scientifique sur l'objectif 7 produite pour le secrétariat de la CDB en mai 2022 indique qu'il est possible de réduire les risques liés aux pesticides de 50 % grâce à la substitution des pesticides et à des gains d'efficacité, sans revoir la conception des systèmes de production.

Néanmoins, le document indique également qu'une reconception devrait également avoir lieu, en précisant que « *les systèmes de production sans pesticides peuvent réduire considérablement l'utilisation des pesticides tout en augmentant les revenus des agriculteurs* » et que « *l'amélioration de la biodiversité dans les systèmes agricoles peut contribuer à réduire considérablement l'utilisation des pesticides et devrait jouer un rôle important dans la reconception* »ⁱⁱⁱ. Les orientations du secrétariat de la CDB sur l'objectif 7 réitèrent ce point, en déclarant que les actions sur les pesticides dans le cadre de l'objectif 7 « *devraient faire partie de transitions plus larges de l'agriculture durable et des systèmes alimentaires* ».

Réduire les « risques » signifie réduire l'utilisation et la toxicité (charge en pesticides / charge toxique)

L'objectif 7 prévoit de réduire de moitié au moins, d'ici à 2030, l'utilisation et la toxicité combinées des pesticides, également appelées la « charge de pesticides » ou la « charge toxique ».

Alors que la clause (b) prévoit une « *réduction du risque* » quantifiée plutôt qu'une réduction « *quantitative* », le risque doit être mesuré par une combinaison de l'utilisation et de la toxicité des pesticides.^{iv}

Les orientations du secrétariat de la CDB indiquent que la cible 7 « *se concentre sur les risques et les impacts de la pollution plutôt que sur les quantités absolues de polluants, en termes de toxicité différenciée et/ou de dangers posés par différents types de polluants* ».^v

La « *réduction des risques* » a été codifiée dans la clause (b) conformément aux recommandations du document scientifique Target 7, qui établit un lien explicite et répété entre les risques liés aux pesticides et la toxicité et l'utilisation de ces derniers.^{vi}

Les indicateurs mis en avant pour mesurer les risques environnementaux liés aux pesticides et pertinents pour la biodiversité comprennent l'indicateur de charge en pesticides du Danemark, l'indicateur de **toxicité totale appliquée (TAT)** et un indicateur de score de risque (SR). Les données sous-jacentes à ces indicateurs comprennent « *des données sur l'utilisation de pesticides spécifiques à une substance, basées sur les ventes au niveau national, ainsi que des données sur la toxicité des pesticides* ».

L'agriculture doit être au centre de la plupart des réductions de l'utilisation et de la toxicité des pesticides

Le document de briefing scientifique de la Cible 7 indique clairement que l'agriculture « *contribue à plus de 80 % de l'utilisation totale des pesticides* », « *de loin la plus grande part* » de « *l'utilisation et des risques liés aux pesticides* ». Ce document conclut que « *l'agriculture étant la source la plus importante de pollution par l'azote, le phosphore et les pesticides, elle est également le principal levier de réduction de ces formes de pollution* ».

Le document indique qu'au niveau mondial, « *environ deux tiers des terres agricoles risquent d'être polluées par plus d'un ingrédient actif, et environ un tiers d'entre elles présentent un risque élevé* ». Il reconnaît à juste titre que « *la refonte des systèmes agricoles ainsi que de nouveaux systèmes de production sans pesticides peuvent réduire considérablement l'utilisation des pesticides tout en augmentant les revenus des agriculteurs* ».

L'action relative à l'objectif 7 doit donc donner la priorité à des réductions faramineuses de l'utilisation et de la toxicité des pesticides (charge en pesticides) dans l'agriculture en particulier, afin de permettre une réduction globale des risques « *d'au moins la moitié* ».

L'élimination progressive des pesticides extrêmement dangereux (HHPs), une première étape cruciale

L'élimination progressive de l'utilisation des pesticides extrêmement dangereux (HHPs) sera la contribution unique la plus efficace pour atteindre la réduction « d'au moins la moitié » de l'utilisation et de la toxicité des pesticides d'ici 2030, et est probablement essentielle dans de nombreux pays pour atteindre ce résultat.

La cible 7 fait référence aux « *produits chimiques extrêmement dangereux* », pour lesquels une réduction des risques de plus de 50 % est également requise (voir « *Deux réductions, pas une* », ci-dessus).

Bien que les « *produits chimiques extrêmement dangereux* » ne soient pas bien définis, les produits chimiques extrêmement dangereux sont des produits chimiques qui répondent aux critères convenus par la Réunion conjointe sur la gestion des pesticides (RCGP), un organe placé sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces critères sont largement reconnus et acceptés par les acteurs de la gouvernance internationale des produits chimiques et les instruments multilatéraux.^{vii} PAN International tient à jour une liste de PHD basée sur les critères de la RCGP.^{viii}

Il est mondialement reconnu que les pesticides répondant aux critères des PHD de la RCGP causent des dommages disproportionnés et beaucoup plus importants en raison de leur toxicité particulièrement élevée, et qu'ils doivent faire l'objet d'une action concertée au niveau mondial.

Encadré 1: La reconnaissance internationale de la nécessité de s'attaquer aux pesticides extrêmement dangereux (HHPs)

L'accent mis par la cible 7 sur la réduction substantielle de l'utilisation des pesticides les plus toxiques reflète la reconnaissance internationale croissante de la nécessité de supprimer progressivement et d'éliminer les risques liés aux HHPs.

Le 30 septembre 2023, la cinquième réunion de la Conférence Internationale des Nations Unies sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM5) a approuvé et adopté le Cadre Mondial sur les Produits Chimiques (GFC), qui succède à l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM).^{ix}

La cible A7 du CFM engage les parties prenantes, y compris les gouvernements, sur la voie de l'élimination progressive des HHPs dans l'agriculture. L'ICCM5 a également adopté une résolution visant à établir une Alliance mondiale sur les PHD, qui faciliterait l'élimination progressive des PHD prévue dans le cadre de l'objectif A7.^x

Bien que la cible A7 sur les HHPs de la nouvelle CGF de l'ICCM ne stipule pas que l'élimination des HHPs doive être achevée d'ici 2030, il est clair que les pays qui cherchent à remplir leurs obligations au titre de la cible 7 de la CGPM doivent s'efforcer de le faire.

Donner la priorité à la réduction de l'utilisation des pesticides les plus toxiques est la recommandation explicite du document de briefing scientifique de l'Objectif 7, qui déclare qu'« *il est de la plus haute importance de baser les politiques et les indicateurs relatifs aux pesticides sur la toxicité des pesticides appliqués* ».

Objectif 10 : Agroécologie

L'objectif 10 engage les parties à « *veiller à ce que les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable ... en augmentant sensiblement l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité ... telles que l'agroécologie et d'autres approches novatrices* ».

L'augmentation substantielle de la pratique de l'agroécologie est au cœur de l'objectif 10.

Le terme « *gestion durable* » est malheureusement un concept très contesté, qui peut donner lieu à des interprétations très divergentes. Pourtant, le fait est que les pratiques agricoles reposant sur une utilisation importante de pesticides toxiques nuisent à la biodiversité.

Les sols sont les écosystèmes rendant la quasi-totalité de l'agriculture possible. Un quart des organismes vivants de la Terre dépendent des sols et les composent ; une pelletée de terre peut contenir plus d'organismes qu'il n'y a d'habitants sur la planète. Pourtant, plus de 70 % des 2800 expériences scientifiques détaillées au sein de près de 400 études publiées ont révélé que les pesticides nuisaient à des organismes essentiels au maintien de la santé des sols, notamment les diverses bactéries, les champignons et la faune du sol qui fournissent des nutriments aux plantes, y compris les cultures.^{xi}

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a indiqué en 2023 que l'utilisation de pesticides dans l'agriculture industrielle « *a un impact sur la santé humaine, animale et des écosystèmes, ainsi que sur la sécurité alimentaire, de multiples façons et en interaction* », que « *les pesticides sont intrinsèquement nocifs pour les organismes vivants* » et qu'ils « *ont un impact sur les écosystèmes même lorsqu'ils sont destinés à cibler exclusivement un nuisible spécifique* ».^{xii}

Heureusement, l'objectif 10 reflète ces faits, en **mandatant explicitement les parties de réaliser une « augmentation substantielle » de l'application de l'agroécologie**, en tant que type des « pratiques respectueuses de la biodiversité » requises pour garantir que les terres agricoles soient « *gérées de manière durable* ».

Pour assurer la cohérence entre les objectifs 7 et 10, l'« *augmentation substantielle* » non quantifiée de l'agroécologie devra, logiquement, être suffisamment importante pour réduire au moins de moitié l'utilisation et la toxicité des pesticides d'ici à 2030.

L'ampleur de la réforme nécessaire apparaît clairement dans le document de briefing scientifique sur la cible 10, qui indique que la réalisation des objectifs de la cible nécessite

« *une transition vers la gestion des systèmes agricoles en tant que systèmes écologiques (agroécosystèmes)* » impliquant « *l'ajustement systématique des politiques et des pratiques en matière d'agriculture, d'utilisation des terres et de pêche* ».^{xiii}

Cela nécessitera un développement important de l'information, des services de vulgarisation et d'autres formes de soutien qui permettront d'intégrer et de normaliser rapidement les pratiques agroécologiques dans l'agriculture.

Les actions visant à accroître les pratiques agroécologiques peuvent et doivent être facilitées par des actions correspondantes et complémentaires dans le cadre des cibles 15, sur les pratiques des entreprises, et 18, sur les incitations financières préjudiciables à la biodiversité.

Objectif 15 : Pratiques des entreprises

Les mesures relatives aux pesticides doivent également être intégrées dans les actions menées au titre de l'objectif 15, relatif aux pratiques des entreprises.

L'objectif 15 demande aux parties de « *prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale pour [...] faire en sorte que les grandes entreprises et les entreprises multinationales, ainsi que les institutions financières* :

- a. *Contrôlent, évaluent et divulguent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité ... [et]*
- b. *fournissent les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir une consommation durable ... afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité... ».*

Bien que l'objectif 15 ne soit pas spécifique à un secteur, les activités des entreprises impliquées dans la production, le commerce ou l'utilisation de pesticides ou de produits issus de leur utilisation, ou dans le financement de ces activités, influenceront la capacité des parties à remplir le mandat sur les pesticides et l'agroécologie, tel qu'il est défini dans les objectifs 7 et 10.

Les parties doivent veiller à ce que leurs lois et politiques exigent des entreprises qu'elles contrôlent, évaluent et rendent publics leurs impacts sur la biodiversité liés aux pesticides, et qu'elles informent les consommateurs de pesticides (par exemple, les agriculteurs, les négociants en produits agricoles, les grandes entreprises alimentaires, etc.) sur la manière de réduire l'utilisation et la toxicité des pesticides dans leurs chaînes de valeur, notamment par une adoption accrue de l'agroécologie.

La mise en place et l'application de politiques fixant des paramètres contraignants pour les ventes et l'utilisation des HHPs et d'autres pesticides synthétiques par les entreprises, conformément à une réduction d'au moins la moitié de l'utilisation et de la toxicité dans l'agriculture, seront nécessaires pour que les parties respectent leurs engagements.

L'adoption d'une législation rigoureuse relative à la diligence raisonnable des entreprises et au suivi et à la reddition de compte sur le développement durable sera également essentielle pour que les parties remplissent leur mandat.

Objectif 18 : les mesures d'incitation préjudiciables à la biodiversité

L'action sur les pesticides, y compris l'augmentation nécessaire des pratiques agroécologiques, est également très pertinente pour la cible 18 du CMBKM qui porte sur les incitations nuisibles à la biodiversité.

La cible 18 demande aux pays d'« *identifier d'ici 2025, et éliminer, de supprimer progressivement ou de réformer les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité, ... tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et d'intensifier les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité* ».

L'utilisation des HHPs et les charges toxiques élevées d'autres pesticides synthétiques largement utilisés dans l'agriculture conventionnelle sont intrinsèquement nocives pour la biodiversité, et ces pratiques ont été encouragées et soutenues par des systèmes d'incitations financières et autres fournis par les États et les agences multilatérales depuis des décennies.

Une étude de la FAO et du PNUD réalisée en 2021 a révélé que 87 % des 540 milliards de dollars de subventions agricoles annuelles dans le monde sont préjudiciables à la biodiversité, les subventions pour les pesticides y contribuant de manière significative.^{xiv}

Une étude de la Banque mondiale réalisée en 2023 fait état de subventions agricoles explicites émanant de 84 pays seulement, pour un montant de 635 milliards de dollars, et estime à 2,1 billions de dollars supplémentaires les subventions implicites liées à la pollution, aux pesticides et à la résistance aux antimicrobiens dans le domaine de l'agriculture.^{xv}

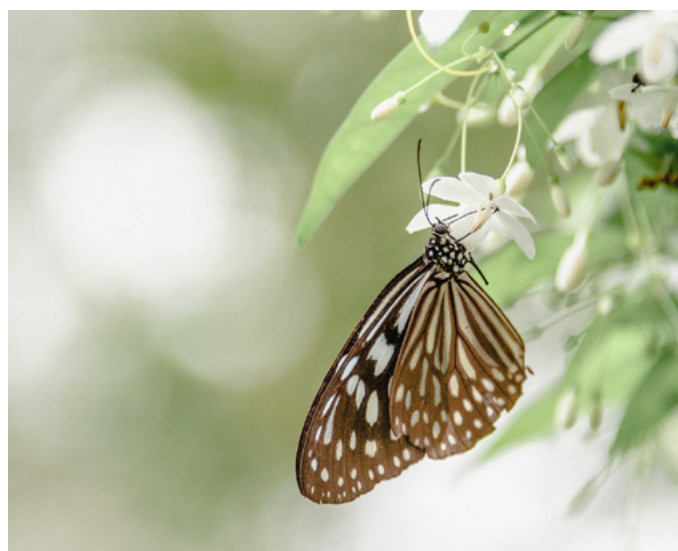
Une étude réalisée en 2020 a révélé qu'entre 2016 et 2018, seuls 10,6 % des investissements du Fonds vert pour le climat (FVC) dans des projets agricoles ont soutenu l'agroécologie transformatrice. Cette étude montre aussi qu'aucun transfert de l'UE à la FAO, au FIDA ou au PAM n'a soutenu l'agroécologie transformatrice, alors que 79,8 % du soutien de l'UE à la FAO, au FIDA et au PAM et 79,3 % des investissements du FVC liés à l'agriculture ont soutenu l'agriculture intensive conventionnelle.^{xvi}

Les budgets nationaux et les régimes fiscaux doivent également être réformés pour soutenir le développement de l'agroécologie et l'aide aux petits producteurs, tout en supprimant les incitations à l'utilisation de pesticides toxiques.

Par exemple, les entreprises qui produisent et vendent des pesticides au Brésil ont bénéficié pendant des décennies de 2,2 milliards de dollars d'économies annuelles grâce à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et aux exonérations et remises fiscales sur les produits industriels. Ceci représente un montant près de quatre fois supérieur au budget annuel du ministère de l'environnement du pays. Dans certains États brésiliens, ces exonérations fiscales liées aux pesticides sont plus importantes que l'ensemble du budget de l'État.^{xvii}

L'action au titre de la cible 18 devrait inclure l'élimination progressive des subventions et autres incitations qui soutiennent l'utilisation des pesticides et des PHD (en tant qu'« *incitations les plus nocives* »), afin de contribuer aux résultats requis au titre de la cible 7.

De même, l'action au titre de l'objectif 18 doit réorienter les incitations financières et autres pour soutenir et accélérer l'augmentation considérable des pratiques agroécologiques requises au titre de l'objectif 10, afin de soutenir le mandat de réduction des pesticides de l'objectif 7.



Bibliographie

- i. Décision 15/4, Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal, CBD/COP/DEC/15/4, 19 décembre 2022, disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>
- ii. <https://www.cbd.int/gbf/targets/7/>
- iii. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Science briefs on targets, goals and monitoring in support of the post-2020 global biodiversity framework negotiations. 2022. CBD/WG2020/4/INF/2/Rev.2. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/c/c874/6eb7/813f0201cd67299c9eb10a4a/wg2020-04-inf-02-rev-02-en.pdf>
- iv. Le risque est la probabilité d'un dommage, compte tenu du degré ou de la nature de l'exposition au danger (par exemple, la durée de l'exposition) du danger (par exemple, la toxicité intrinsèque de la substance). <https://www.thebts.org/wp-content/uploads/2020/10/BTS-Communication-Hazard-Risk-2019-v-1.2-final.pdf>
- v. <https://www.cbd.int/gbf/targets/7/>
- vi. La note scientifique de la CDB sur l'objectif 7 instipulé que : « il est important de formuler les politiques en matière de pesticides en termes de risque plutôt que de quantité, car les pesticides très toxiques peuvent présenter des risques élevés pour certains groupes d'espèces même s'ils sont utilisés en faibles quantités », et « les indicateurs de réduction des risques liés aux pesticides devraient généralement être appliqués au niveau des ventes ou de l'utilisation des pesticides », et que « l'exigence de base pour calculer les indicateurs de risque agrégés est de disposer de données sur les ventes ou l'utilisation des pesticides au niveau du produit ou de la substance active, combinées à des bases de données contenant des informations sur le risque par produit ou par substance active ». Le document précise également que « l'objectif 7 ne doit pas être interprété comme une restriction de l'utilisation des pesticides ». Voir : https://geobon.org/wp-content/uploads/2022/06/T7_brief.pdf
- vii. <https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/emerging-issues/highly-hazardous-pesticides-hhps>
- viii. PAN International, List of Highly Hazardous Pesticides, mars 2021. <https://www.pan-uk.org/site/wp-content/uploads/PAN-HHP-List-2021.pdf>
- ix. PNUE, 'Global framework agreed in Bonn sets targets to address harm from chemicals and waste', 30 Septembre 2023, disponible sur : <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/global-framework-agreed-bonn-sets-targets-address-harm-chemicals-and>
- x. PAN International, 'Commitments in new chemicals framework should catalyse strong global action on pesticides', 3 octobre 2023, disponible sur : <https://pan-international.org/release/commitments-in-new-chemicals-framework-should-catalyse-strong-global-action-on-pesticides/>
- xi. https://www.pan-europe.info/sites/pan-europe.info/files/public/resources/reports/PesticideAtlas2022_Web_20221010.pdf
- xii. <https://www.eea.europa.eu/publications/how-pesticides-impact-human-health/>
- xiii. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Science briefs on targets, goals and monitoring in support of the post-2020 global biodiversity framework negotiations. 2022. CBD/WG2020/4/INF/2/Rev.2. Target 10, disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/c/c874/6eb7/813f0201cd67299c9eb10a4a/wg2020-04-inf-02-rev-02-en.pdf>
- xiv. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb6562en>
- xv. Damania, Richard, Esteban Balseca, Charlotte de Fontaubert, Joshua Gill, Kichan Kim, Jun Rentschler, Jason Russ, et Esha Zaveri. 2023. Detox Development: Repurposing Environmentally Harmful Subsidies. Washington, DC: World Bank. doi:10.1596/978-1-4648-1916-2. License: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO, disponible sur : <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/61d04aca-1b95-4c06-8199-3c4a423cb7fe/content>
- xvi. Moeller, N.I. (2020) Analysis of Funding Flows to Agroecology: the case of European Union monetary flows to the United Nations' Rome-based agencies and the case of the Green Climate Fund. CIDSE & CAWR. <https://www.cidse.org/wp-content/uploads/2020/09/AE-Finance-background-paper-final.pdf>
- xvii. Mongabay, Tax exemptions on pesticides in Brazil add up to US\$ 2.2 billion per year, 1 April 2020, available at <https://news.mongabay.com/2020/04/tax-exemptions-on-pesticides-in-brazil-add-up-to-us-2-2-billion-per-year/>

Rainette aux yeux rouges. Crédit Life depuis White/Canva.com



Pesticide Action Network International (PAN)

est un réseau regroupant plus de 600 organisations non gouvernementales, institutions et individus dans plus de 90 pays et oeuvrant à remplacer l'utilisation des pesticides hautement dangereux par des alternatives écologiquement sûres et socialement justes.

www.pan-international.org

Contact auprès de PAN:
Courriel: manon@pan-uk.org /
jago@pan-uk.org
Tel: +44(0)1273 964230



Third World Network (TWN)

est une organisation internationale indépendante à but non lucratif de recherche et de défense des droits, qui s'emploie à mieux articuler les besoins, les aspirations et les droits des peuples du Sud et à promouvoir un développement juste, équitable et écologique.

www.twn.my

Contact auprès de TWN:
Courriel: twn@twnetwork.org
Tel: 60-4-2266728
60-4-2266159

TWN
Third World Network